



PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 08 décembre 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU DOSSIER DE CREATION DE L'AMENAGEMENT DE LA ZI 4

A. Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis **porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte** dans le projet de création de l'aménagement de la Zone Industrielle 4 à Saint-Pierre. Le maître d'ouvrage est la commune de Saint-Pierre.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, le dossier ayant été déposé après le 1er juin 2012, date d'application de la réforme des études d'impact. Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, de la qualité de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier de la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Cet avis explicite le dossier **sans se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.**

En application de l'article R.122-5 du code de l'environnement, les enjeux environnementaux étudiés sont les suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

B. Présentation du projet

Le projet de Zone Industrielle N° 4 se situe à proximité de la ravine des Cabris (coté Est), entre la route nationale N°1 et le lieu-dit Bois d'Olivés, sur la commune de Saint Pierre.

Le projet initial portait sur 94 ha. Après évolution, il couvre une superficie de 28 ha et est envisagé en 3 phases. L'étude d'impact ne porte que sur les phases 1 et 2.

Les travaux prévus en phase 1 sont (p 24) :

- des lots d'activités de petite taille
- une grande prairie formant une aire libre de jeux
- une allée piétonne ombragée
- des snacks avec parking et terrasse
- des voiries routières

Ceux programmés en phase 2 sont (p 25) :

- des lots d'activité de petite taille
- l'aménagement des berges de la ravine des sables
- un grand bassin de récupération des eaux
- la réalisation de stationnement
- des voiries routières

La phase 3 concernera l'aménagement de la carrière après son exploitation.

L'Autorité environnementale (AE) recommande de compléter la présentation du projet par un rappel chronologique des différentes évolutions de la ZI 4 dans son ensemble.

Les autres projets adjacents : opération de logement par la SIDR, liaison RN1 – Bois d'Olive (croix du sud), échangeur en aval de la ZI 4 et l'aménagement futur de l'espace carrière (phase 3), tous liés au présent aménagement constituent un **programme de travaux** (ensemble de projets, de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle). L'étude d'impact devra donc être complétée par l'analyse des impacts des dits projets au titre du R122-5-II 12° : appréciation des impacts du programme.

L'Ae signale que les études d'impact (EI) des futurs aménagements devront également être étudiées. Elle précise également que si le projet évolue d'ici la phase réalisation, l'étude d'impact devra être modifiée en conséquence. Les effets cumulés avec les projets déjà autorisés devront être étudiés.



Localisation du projet sur fond Orthophoto 2012 (copyright IGN)

C. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

I. Résumé non technique

Le résumé non technique est présent dans un document à part. Il synthétise correctement l'étude d'impact.

II. Approche réglementaire des documents d'urbanisme

La compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanismes et plans est étudiée pages 224 à 233 et également pages 108 à 117. Pour plus de clarté, l'Ae recommande de regrouper ces 2 chapitres.

Le projet se trouve dans le périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), qui est un chapitre individualisé du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

L'EI indique bien que la compatibilité est soumise à une modification du PLU qui est en cours.

L'EI démontre que le projet est compatible avec les SCOT, SAR et SMVM, mais aussi avec le SDAGE et le SAGE, et le sera avec le futur PLU.

La servitude aérienne vis-à-vis de l'aéroport de Pierrefonds est également traitée. L'EI indique (p 117) que les nouvelles servitudes de dégagement seront plus contraignantes concernant les hauteurs des bâtiments à proximité de l'aéroport.

En ce qui concerne les risques, la carte d'aléa (BRGM 2013) indique que l'aléa est fort le long de la ravine des Cabris et moyen le long des thalwegs. L'EI indique que le projet est compatible avec la carte d'aléa inondation.

Les autres risques sont également présentés dont celui concernant les mouvements de terrain. L'aléa fort concerne le lit mineur de la ravine qui ne sera pas impacté par le projet. L'Ae signale qu'un PPR multirisques (inondation et mouvement de terrain) est en cours d'élaboration et devrait voir le jour fin 2015. La réalisation du projet devra respecter ce nouveau PPR.

III. Étude d'impact

1) Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact contient l'ensemble des pièces réglementaires précisées à l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Les tableaux des impacts du programme sont complets dans le résumé non technique, mais incomplet, dans l'EI. Il semble manquer 5 pages, les rubriques suivantes sont absentes :

- risques naturels et technologiques
- paysage et patrimoine
- contexte socio-économique
- biodiversité.

L'Ae demande que l'EI qualifie et hiérarchise les différents impacts (fort, moyen, faible par exemple) en phase exploitation et travaux, mais aussi les enjeux au vu de l'état initial.

Elle signale que les items auraient gagné à être identique d'un chapitre à l'autre (état initial, effets, mesures). Ce qui est fait dans les tableaux de synthèse pages 84 à 91 du résumé non technique aurait gagné à l'être également dans l'organisation de l'EI.

2) Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux (p 51)

L'Autorité Environnementale étudie ci-après la pertinence des informations figurant dans l'étude d'impact.

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, afin d'évaluer ultérieurement ses impacts et de proposer des mesures de suppression, de réduction ou de compensation idoines. Cet état initial est un élément clé de la démarche d'évaluation environnementale, car il doit aboutir à une synthèse claire d'enjeux spatialisés et hiérarchisés.

2.1) Concernant les milieux physiques et les sols (p 53)

Le projet est bordé par deux ravines et traversé par un thalweg. Il est également à proximité immédiate de la ressource stratégique en eau de Pierrefonds.

Page 32 et suivantes, les besoins en eau potable de la zone aménagée sont présentés. Si la qualité de l'eau potable est confirmée, la question de la capacité de la ressource à satisfaire les besoins n'est pas présentée. L'Ae précise que ce secteur de Saint-Pierre est concerné par des problèmes relatifs à la ressource en eau de consommation humaine, notamment en terme quantitatif. **Cet enjeu pourrait être davantage mis en lumière et l'étude d'impact montrer que la capacité du réseau à approvisionner la ZAC en eau potable est suffisante.**

L'Ae regrette qu'une présentation plus explicite de la ressource en matériaux présente sur le site, répertoriée au schéma des carrières, et de la partie qui sera valorisée par le programme de travaux dans son ensemble ne soit faite.

2.2) Concernant le milieu naturel (p 81)

Une visite de terrain a été réalisée par le bureau d'études le 15/12/2011 et a permis de recenser la flore et la faune présentes.

Flore :

La flore est majoritairement composée d'espèces exotiques bien que des espèces protégées aient été observées le long des chemins. L'EI suppose que ces espèces ont été plantées pour des raisons ornementales. Ces espèces sont :

- Bois de chenille (*Clerodendrum heterophyllum*)
- Petit bois de senteur (*Croton mauritianus Lam*)
- Bois de sable (*Indigofera amoxylum*)
- Bois de lait (*Tabernaemontana persicariifolia*)

Les espèces envahissantes sont notamment le Choca Vert (*FurcrAea foetida*) et le Faux Poivrier (*Schinus Terebenthifolius*).

Faune :

11 espèces d'avifaune (oiseaux) ont été observées sur le site dont 3 sont indigènes et 8 d'origine exotique et 15 autres espèces sont potentiellement présentes. Au final, 8 espèces d'oiseaux protégées sont présentes ou potentiellement présentes :

- papangue (*circus maillardi*),
- pétrel de barau ou taille vent (*pterodroma barau*),
- salangane ou hirondelle (*collocalia francica*),
- puffin de baillon ou fouquet blanc (*puffinus lherminieri*),
- puffin du pacifique ou fouquet gris (*puffinus pacificus*),
- oiseau blanc (*zosterops borbinica*),
- hirondelle de bourbon (*phedina borbinoca*),
- tourterelle malgache (*streptopelia picturata*).

L'étude d'impact met notamment en lumière les informations suivantes :

des chauves souris sont présentes sur le site en l'utilisant pour chasser et probablement pour se reproduire (petites falaises et rochers dans la partie sud, cf p91). Les deux espèces présentes sont protégées. Il s'agit de la chauve souris à ventre blanc (*Taphozous mauritanus*) et le Petit Molosse (*Mormopterus francoismoutoui*). **Cet enjeu doit donc être qualifié.**

Chez les reptiles, la seule espèce remarquable potentiellement présente est le Caméléon ou Endormi (*Fucifer pardalis*) qui est une espèce non indigène mais protégée. Cet enjeu devra être pris en compte.

Concernant l'entomofaune (insectes), aucun inventaire n'a été réalisé. **L'enjeu ne peut donc être correctement qualifié.**

Au vu des explications données pages 96 et 97, **l'Ae estime** que le niveau d'enjeu des corridors boisés et des espèces indigènes en milieu ouvert devraient être qualifiés de fort. En effet, les corridors boisés constituent des habitats importants, notamment dans le cadre d'une continuité écologique et les espèces indigènes doivent être prises en compte dans l'aménagement afin de les conserver. **L'Ae recommande donc que ces corridors et plantations d'espèces à enjeux soient précisément localisés sur une carte.**

Le projet est localisé non loin de la frange littorale. Le niveau d'enjeu sur les récifs coralliens est qualifié de moyen dans le tableau page 96 et de fort page 97 .

2.3) Concernant le milieu humain (p 101)

Qualité de l'air (p 101) :

Pour caractériser la qualité de l'air, l'EI ne s'appuie sur aucune mesure réelle. Au vu des enjeux potentiels (présence d'habitations à proximité), **l'Ae demande** la mise en place d'une campagne de mesures de la qualité de l'air sur site.

Bruit (p 103) :

L'EI présente pages 104 et 105 des cartes où le bruit est supérieur à 62 (ou 68) dB(A) mais sans localiser le projet. **L'Ae note** que l'EI ne qualifie pas ce niveau d'enjeu et n'éclaire pas le lecteur sur ce que représente ce bruit. A titre de comparaison, **l'Ae indique** que 70dB(A) correspond au bruit d'une salle de classe (cf : <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-enjeux-lies-au-bruit/n:207>).

Cette question devra être traitée dans un complément à l'étude d'impact en phase réalisation lorsque le programme de travaux sera connu.

Réseaux (p 106) :

L'EI indique que les différents réseaux (eau potable, assainissement, pluvial...) sont présents sur la zone du projet.

Trafic (p106) :

Le réseau routier de l'aire d'étude est relativement limité. Il est composé par des voies secondaires qui traversent des zones industrielles et des zones agricoles.

2.4) Concernant le paysage et le patrimoine (p 127)

Le projet est positionné au cœur d'un paysage agricole et naturel.

A l'Ouest se trouve de belles parcelles agricoles. A l'Est il y a la ZI 3, en corniche, dominant la ZI 4. Au Nord, le paysage est arboré avec des vieux arbres et au Sud il y a la RN avec une zone industrielle.

Le site est bordé par deux ravines, les Cabris à l'Ouest et les Sables Noirs à l'Est. Elles présentent toutes les deux des berges arborées et denses en végétation.

Du point de vue du relief, une dorsale centrale traverse le site.

Les enjeux paysagers ne sont pas particulièrement qualifiés et pourraient être précisés en phase réalisation.

3) Analyse de la justification du projet vis-à-vis des enjeux environnementaux

L'EI présente les 4 scénarii étudiés. Les différences entre ceux-ci concernent principalement l'emplacement de la voie de desserte sud nord et dans un degré moindre le nombre de logements et la surface accordée à la zone d'activité. Page 209, un tableau récapitule les atouts et les faiblesses de chaque scénario d'un point de vue environnemental. Présenté comme le plus favorable de l'ensemble des enjeux le scénario 4 est retenu.

A partir de la page 211 sont présentés les variantes d'aménagement. La principale différence concerne l'emplacement de la zone d'extraction de matériaux. La variante 2 déplaçant la zone d'extraction de matériaux vers le sud a été retenue. Ce déplacement est guidé par le fait que la zone au sud est plus riche en matériaux (tuf) que celle à l'est.

L'étude d'impact précise également (p 221) que la nouvelle zone Nma présente une superficie de 15 ha contre 22,9 initialement, et suppose que la ressource devrait être supérieure étant donné que les terrains n'ont pas fait l'objet d'exploitation. **L'AE s'interroge sur la non exploitation éventuelle de certaines ressources, ce qui pourrait présenter un impact potentiel, et demande au maître d'ouvrage de préciser ce point.**

4) Analyse des impacts et propositions de mesures de suppression, de réduction et de compensation

→ En phase travaux

L'EI se contente de lister les grands problèmes rencontrés lors de travaux sans entrer véritablement dans le détail et reste assez vague sur les mesures éventuelles à prendre. D'une manière générale, ce chapitre se contente de lister les règles de bonnes pratiques.

Un dossier d'étude complémentaire devra être produit en phase réalisation et présenter des mesures plus précises et engageant le maître d'ouvrage.

L'Autorité Environnementale a choisi de ne présenter que les principales mesures énoncées dans l'étude d'impact.

4.1) Concernant les milieux physiques et les sols (p 159) :

La mise à nu des sols entraînera principalement un risque d'érosion pouvant aggraver le risque inondation.

Cette mise à nu et la présence d'engins de chantiers font également courir le risque d'une pollution des sols (matières en suspension, relargage de polluants chimiques, etc.). **L'AE demande que les installations de chantier soient également prises en compte dans le risque pollution.**

L'EI indique (p 160) que le risque de pollution des eaux souterraines est minime du fait d'un sol imperméable et des mesures prises (bassin de décantation, etc.).

La pollution des eaux superficielles est annoncée comme négligeable (p 161) sans que l'EI ne le justifie. Il en est de même pour les impacts sur les périmètres de protection du captage de la Vallée. **L'AE demande que l'EI démontre que ces risques sont négligeables.**

4.2) Concernant le milieu naturel (p 161) :

Flore et habitats :

Le principal risque concerne la destruction d'espèces indigènes identifiées. **L'Ae note que dans le cadre du suivi écologique de la faune et de la flore un suivi des stations des espèces végétales indigènes, de la faune et des pestes végétales est prévu. L'EI mentionne qu'une demande de dérogation pour les espèces protégées (article L. 411-1 à 6 du code de l'environnement) sera déposée dans le cadre de l'étude d'impact de la 3ème phase de travaux (p 240). L'Ae signale que le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégée devra être réalisé par le maître d'ouvrage au moment des travaux, avant la destruction, et non lors de la 3ème phase.**

Par ailleurs, étant donné le risque de prolifération des espèces invasives lors des terrassements, l'EI indique qu'une grande attention sera prise lors de l'évacuation des déchets végétaux. **L'Ae recommande un apport de précisions sur les mesures de suivi prévues. Elle demande que les éventuelles terres issues des terrassements qui seront évacuées soient également prises en compte.**

Faune :

Les risques principaux concernent la destruction d'œufs, de nids et d'oiseaux adultes, notamment ceux protégés dont l'oiseau à lunette gris (ou oiseau blanc). Le risque de destruction concerne également les chauves souris.

L'EI indique qu'un état des lieux initial sera réalisé afin de repérer les nids (p 161) et les gîtes de chauves souris (p 162). **L'Ae demande que des précisions soient apportées. Elle recommande que les repérages soient faits par un écologue et que les nids soient ramassés à la main et déplacés dans un endroit adapté.**

L'EI signale qu'il faudra adapter les périodes de travaux en considérant la période de reproduction sensible (été austral). **L'Ae demande qu'un engagement clair soit pris sur une période précise afin que les travaux n'aient pas lieu durant cette période précisément.**

Il y a également un risque d'échouage de l'avifaune par les éclairages de chantier. L'EI indique qu'il faut limiter ces éclairages sans autre précision ni engagement. **L'Ae demande que des précisions soient apportées concernant les phases d'éclairage nocturnes (durées et mesures de réduction).**

L'Ae note que les territoires de chasse des Salanganes et des Busards de Maillard seront réduits.

Par ailleurs, il est indiqué (p 162) que l'impact sur les corridors écologiques sera nul car l'aménagement prévoit la conservation d'espaces boisés. **Les corridors écologiques constituant un enjeu fort, l'Ae demande que les impacts du projet sur leurs fonctionnalités soient précisés.**

L'Ae recommande de stocker les déchets verts dans un endroit du terrain pendant 4 ou 5 jours afin de laisser le temps à la faune (notamment les caméléons ou endormis) de s'échapper.

4.3) Concernant le milieu humain (p163) :

Les impacts principaux concernent l'augmentation de trafic due aux poids lourds, les nuisances sonores dues aux engins de chantier et aux poids lourds ainsi que la poussière créée par les travaux.

L'EI indique que l'augmentation de circulation sur la RN1 sera de 0,6 % sans en expliquer le calcul.

Elle indique également que ce trafic sera négligeable sur la RN1 et la RD 26 mais n'évoque pas le passage sur la RD 38 et dans les hameaux intermédiaires (la vallée par exemple). **L'Ae demande que l'EI en phase réalisation détaille et explique ses calculs ainsi que les nuisances dans les axes menant à la RN1 ou la RD 26.**

Le chantier créera des poussières (p 164) pouvant affecter la qualité de l'air mais aussi se déposer sur les terres agricoles et les chaussées alentours.

L'EI écrit page 164 que l'impact sonore sera limité car hors zone d'habitat. L'Ae signale que les habitations chemin Badamier se trouvent à moins de 300 m du chantier et que des bureaux jouxtent la zone de travaux. **L'Ae estime** que l'impact sonore doit être qualifié de modéré ou fort.

L'activité socio économique, notamment de la ZI 3, pourra être impactée du fait de l'augmentation de la circulation.

Les principales mesures annoncées concernent des horaires de travaux compatibles avec le cadre de vie des habitants, le respect des niveaux de bruits admissibles, etc.

4.4) Concernant le paysage et le patrimoine (p 162) :

Les impacts visibles seront la mise à nu des sols, la création de stocks, dépôts et de piste de circulation. L'EI indique que ces impacts seront, de par leurs natures et leurs durées, de faible intensité.

→ En phase exploitation

4.5) Concernant les milieux physiques et les sols (p 141) :

Les sous-bassins versants seront modifiés mais les exutoires ne seront pas modifiés, et l'impact sur l'écoulement des eaux sera faible.

Le projet prévoit de s'appuyer sur le schéma d'eau pluvial initié en 2010 (p 145). L'EI indique que les eaux des bassins versants urbanisés seront traitées. Le site de la ZAC ayant comme exutoire final la mer, **L'Ae rappelle** que le récif corallien de Saint-Pierre est fragile et très sensible à la pollution. **L'Ae confirme** la nécessité de traiter ces eaux pluviales et demande qu'il soit également envisagé le traitement des eaux provenant des bassins amont (p 146).

La pollution accidentelle des eaux superficielles (p 151) sera confinée grâce à la mise en place de vannes en sortie des ouvrages de rétention ou des parcelles occupées par des industriels.

L'Ae constate que la question du respect de la ressource en matériaux à l'échelle globale n'est pas traitée. Elle recommande au maître d'ouvrage de développer une partie sur les liens entre cette thématique et le projet dans le complément à l'étude d'impact en phase réalisation.

4.6) Concernant le milieu naturel (p151) :

L'éclairage de la zone peut favoriser l'échouage de l'avifaune marine.

L'EI indique que les éclairages seront choisis en intégrant cette problématique. **L'Ae demande** que les prescriptions de la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR) soient respectées.

L'Ae demande également que des actions soient prévues et présentées en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et leurs liens paysagers et fonctionnels avec les corridors écologiques.

4.7) Concernant le milieu humain (p 152) :

Qualité de l'air :

L'EI indique que la qualité de l'air ne sera pas impactée par l'augmentation du trafic. Concernant l'impact dû aux nouvelles activités, l'EI indique qu'il est difficile à estimer aujourd'hui car les différents maîtres d'ouvrage ne sont pas encore connus. **L'Ae recommande** de penser l'aménagement de la ZI 4 afin que les activités les plus polluantes soient le plus éloigné possible des habitations actuelles et futures.

Consommation d'eau :

Consommation d'eau :

Page 50, des explications sur la politique d'économie d'eau concernant les espaces verts sont données (espèces adaptées au milieu, goutte à goutte, arrosage la nuit et suppression de l'arrosage au bout de 2 ans). Il aurait été intéressant que le maître d'ouvrage s'interroge également sur les liens entre implantations d'activités et capacité quantitative de la ressource en eau.

Bruit (p 154) :

L'Ei précise que des nuisances sonores dues au trafic auront un impact sur les logements prévus au Nord.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de détailler ce point de manière à en appréhender les effets d'ensemble dans le complément à l'étude d'impact de la phase réalisation.

Risques naturels (p 157) :

L'aménagement ne prévoit aucune construction en zone inondable.

Pour compenser l'imperméabilisation des sols, des bassins de rétention sont prévus.

4.8) Concernant le paysage et le patrimoine (p 157) :

Bien que l'impact du projet soit présent du fait de la modification de la topographie du terrain et de son changement de nature (terrain en friche à zone urbanisée), les mesures prévues visant à limiter l'entretien des espaces sont minimales (p 241). **L'Ae demande au maître d'ouvrage de mettre en place des mesures plus ambitieuses, notamment en ce qui concerne l'enjeu lié au maintien des continuités écologiques touchées par le projet.**

Globalement, les mesures prévues ne sont pas caractérisées (éviter, réduire, compenser). Le complément à l'étude d'impact de la phase réalisation devra apporter ces précisions.

5) Estimation des coûts des mesures (p 170)

Les coûts des différentes mesures sont chiffrés mais restent très imprécis, ce qui est normal au stade de création. Ceux-ci devront être précisés au stade réalisation.

6) Effets cumulés (p 172)

Les effets cumulés sont globalement traités. Cependant, **l'Ae rappelle** (voir B) que les effets d'ensemble avec les futurs aménagements (logement au nord, croix du sud et l'aménagement déjà réalisé à l'ouest) doivent également être étudiés.

Du fait de la méconnaissance, à ce stade du projet, des activités qui seront présentes sur la zone, il ne paraît pas cohérent de conclure que les effets cumulés de la ZI 3 et la ZI 4 sur le cadre de vie seront positifs (p183). **L'Ae demande devra** justifier ou réajuster cette conclusion.

7) Étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (p 184)

Cette étude indique qu'il y a un réel potentiel d'énergies renouvelables avec l'énergie solaire. **L'Ae demande** que l'Ei en phase création démontre que ce potentiel est utilisé. L'Ei devra également montrer que la conception du projet permet de réelles économies d'énergie.

D. CONCLUSION

Le projet est en phase de création, tous les impacts n'ont pu être précisément appréciés.

Sur la forme, **l'Ae demande** notamment que les enjeux et les impacts soient hiérarchisés et caractérisés.

Sur le fond, **elle demande** notamment que :

- les effets d'ensemble avec les autres projets de la ZI 4 soient étudiés et développés dans une EI complémentaire lors de la phase réalisation,
- la capacité du réseau à fournir la ZAC en eau potable soit démontrée.

Enfin, la thématique des déplacements est principalement traitée en transversal avec les autres thématiques que sont la qualité de l'air, l'ambiance sonore, et au moment du choix des scénarios. Étant donné la vocation de la zone et sa localisation géographique, l'Ae recommande d'en approfondir l'étude dans le complément à l'étude d'impact qui sera produit au moment de la phase réalisation.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Xavier BRUNETIÈRE